

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présents : 10</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Votants : 11</b> <b>Pour : 11</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : M QUOEX Valerie Date de convocation : 11 octobre 2024
<b>Réf: 24138</b>  <b>OBJET : ACQUISITION PARCELLES – MATRINGE LUCIENNE NEE GARNIER – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE</b>	<b>Présents :</b> M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole  <b>Absents ou excusés :</b> M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia  <b>Procuration :</b> - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles appartenant à Madame Lucienne MATRINGE née GARNIER, désignées ci-dessous :

Section	N° du plan	Commune	Lieu-dit	Surface
B	1514	Montriond	Le Latay dessus	996m <sup>2</sup>
B	1571	Montriond	Les Fils du Crot	337m <sup>2</sup>
E	38	Montriond	La Maison Neuve	333m <sup>2</sup>
E	137	Montriond	Ind Maison Neuve	860m <sup>2</sup>
E	221	Montriond	Ind Maison Neuve	112m <sup>2</sup>
E	1075	Montriond	Les Mollies	212m <sup>2</sup>
			<b>Total</b>	<b>2850m<sup>2</sup></b>

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :  
2850m<sup>2</sup> X 0,50€ = **1.425,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune des parcelles ci-dessus désignées pour une surface 2.850m<sup>2</sup>.

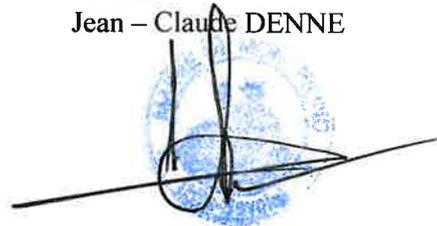
\* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 2850m<sup>2</sup> X 0.50 € = **1.425,00 €**, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance  
QUOEX Valérie



Le Maire  
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.